

(N° 66.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 MAI 1887.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine (province d'Anvers).

(Voir les n<sup>os</sup> 131 et 165, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron MICHAUX, SOUPART, COEMANS, le Baron d'HUART et PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le fort de Waelhem occupe une superficie de 24 hectares 84 ares et 39 centiares; il s'étend sur le territoire de trois communes : Malines, Wavre-Sainte-Catherine et Waelhem.

Cette situation présentant de réels inconvénients pour le fonctionnement des services publics, le Gouvernement propose d'incorporer ce fort dans la commune la plus rapprochée, qui est celle de Waelhem.

Cette adjonction satisfait au vœu de toutes les localités intéressées et présente la solution la plus avantageuse à tous égards.

La section centrale ainsi que la Chambre ont adopté ce projet à l'unanimité.

Votre Commission vous propose également, à l'unanimité, d'accepter la proposition du Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
PIGEOLET.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.